

VILLE DE SAINT-CLAUDE	MEMBRES				
	En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents
	33	26	0	7	0
Compte rendu succinct du CONSEIL MUNICIPAL	Date de la Séance jeudi 31 mai 2018 à 19 h 00				

PRÉSENTS : Jean-Louis MILLET, Maire, Françoise ROBERT, Régis MARTIN, Noël INVERNIZZI, Herminia HELINEAU, Jacques MUYARD, Hélène REVERT, Michel DUFOUR, Catherine JOUBERT, Adjoint, René GRANDCLEMENT, Jean-Claude GALLASSO, Philippe LUTIC, Harry LAVANNE, Isabelle BILLARD, Pierre FAVRE, Chafia GRENARD, Céline DESBARRES, Francis LAHAUT, Christiane DARMEY, Guy COTTET-EMARD, Anne-Marie PERRIER-CORNET, Nadia LAHU, Christiane GONZALEZ, Olivier BROCARD, Jean-Laurent VINCENT, André BIARD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES : Michel BONTEMPS, Conseiller Municipal, pouvoir à Noël INVERNIZZI, Adjoint, Annie GHENO, Conseillère Municipale, pouvoir à Chafia GRENARD, Conseillère Municipale, Sylvie VINCENT-GENOD, Conseillère Municipale, pouvoir à Isabelle BILLARD, Conseillère Municipale, Claude VIDAL, Conseiller Municipal, pouvoir à Pierre FAVRE, Conseiller Municipal, Jessica VIDAL, Conseillère Municipale, pouvoir à Philippe LUTIC, Conseiller Municipal, Alain MOURET, Conseiller Municipal, pouvoir à Guy COTTET-EMARD, Conseiller Municipal, Charly GREGIS, Conseiller Municipal, pouvoir à Jean-Laurent VINCENT, Conseiller Municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame JOUBERT et Monsieur MUYARD ont été élus secrétaires de séance.

Préalablement à l'ordre du jour, M. le Maire présente ses condoléances à la famille de Madame PAOLO, ancien agent communal, sœur de Mme PERNOT qui travaillait également pour la Ville.

Le procès-verbal de la séance du 15 mai ayant été adopté à l'unanimité, il est passé à l'ordre du jour.

1. AFFAIRES GENERALES

➤ Contrat d'affermage pour la gestion du camping municipal du Martinet : Avenant n° 1

VU la délibération du 9 décembre 2010, par laquelle le Conseil Municipal a délégué la gestion du camping municipal du Martinet dans le cadre d'une délégation de service public,

VU le Contrat de Délégation de Service Public (DSP), de type affermage, signé entre la Commune et la SARL UNELLI le 1^{er} janvier 2012 pour une durée de neuf ans, par lequel la Commune confie au délégataire la mission de gérer le Camping Municipal du Martinet,

VU l'article 8 dudit contrat, qui prévoit que « le délégataire pourra sous-traiter à des tiers les missions ou une partie des missions qui lui sont confiées (...) »,

CONSIDERANT que la SARL UNELLI soumet à l'Assemblée la candidature de la Société BRAZIL, représentée par Madame COURTOT Dircia, en qualité de sous-traitant pour la gestion du restaurant du Camping et de la restauration à emporter exclusivement, jusqu'au 30 septembre 2018,

CONSIDERANT que ladite candidature est recevable et qu'il convient qu'un avenant au Contrat de Délégation de Service Public en formalise les dispositions entre les parties en présence,

Le Conseil Municipal est invité à accepter le sous-traitant présenté et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de DSP afférent.

Approuvée à l'unanimité.

2. AFFAIRES FINANCIERES

➤ Budget Principal 2018 :

Décision modificative de crédits n° 1 portant virements et ouvertures de crédits en sections de Fonctionnement et d'Investissement

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications de crédits des sections de Fonctionnement et d'Investissement dont le détail figure ci-dessous :

Opérations réelles

Section de fonctionnement

	Codes service		Dépenses		Recettes	
			Augmentation crédit	Diminution crédit	Augmentation crédit	Diminution crédit
657351/01/65	NV	Subv GFP de rattachement E-Commerce		- 5 000 €		
022/01/022	NV	Dépenses imprévues	+ 5 000 €			
60628/422/011	ADOS	Autres fournitures non stockées. Peinture pour murs Ecole Christin	+ 750 €			
TOTAL			+ 5 750 €	- 5 000 €		-

Section d'investissement

	Codes service		Dépenses		Recettes	
			Augmentation crédit	Diminution crédit	Augmentation crédit	Diminution crédit
2188/422/21	ADOS	Autres immobilisations corporelles. Peinture murs école Christin		750 €		
TOTAL				750 €	-	-

Opérations d'ordre

Section de fonctionnement

	Codes services		Dépenses		Recettes	
			Augmentation crédit	Diminution crédit	Augmentation crédit	Diminution crédit
023/01/ 023	NV	Virement à la section d'investissement		- 750 €		

TOTAL		- 750 €		
-------	--	---------	--	--

Section d'investissement

	Codes service		Dépenses		Recettes	
			Augmentation crédit	Diminution crédit	Augmentation crédit	Diminution crédit
238/01/041	NV	Réintégration des avances versées			30 000 €	
2188/01/041	NV	Réintégration des avances versées	30 000 €			
021/01/ 021	NV	Virement de la section de fonctionnement				750 €
TOTAL			30 000 €		30 000 €	750 €

Soit une section de Fonctionnement inchangée qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 15 922 000 €, et une section d'Investissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 6 777 150 €, en lieu et place de 6 747 900 €.

Approuvée à l'unanimité.

3. PERSONNEL COMMUNAL

3.1. Personnel communal :

Modification du Tableau des Emplois permanents

VU la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2017 portant dernière modification du Tableau des Emplois permanents ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du 14 mai 2018 ;

CONSIDERANT l'obligation pour le Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que les transformations de postes ci-dessous proposées concernent :

La Maison de la Petite Enfance :

- Suppression d'un poste relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques à temps complet et création d'un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'animation afin de nommer stagiaire un agent contractuel.

- Suppression d'un poste relevant du cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants à temps complet et création d'un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des Techniciens paramédicaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de procéder à la présente modification du Tableau des Emplois permanents à compter du 1^{er} juin 2018 ;
- d'adopter en conséquence le nouveau Tableau des Emplois ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents qui seront nommés sur ces emplois au budget.

Approuvée à l'unanimité.

3.2. Personnel communal : Remboursement des frais d'hébergement occasionnés lors de mission ou formation

VU le Décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié par le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

VU le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le Décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mai 2017 fixant le barème, au sein de la Collectivité, des taux de remboursement des frais d'hébergement ;

CONSIDERANT qu'à ce jour les frais d'hébergement (nuitée et petit-déjeuner) occasionnés par des déplacements, pour mission ou formation d'agents communaux, sont fixés ainsi :

- remboursement de frais d'hébergement en province : 45,00 €
- remboursement de frais d'hébergement à Paris : 60,00 €

CONSIDERANT qu'il devient de plus en plus difficile de bénéficier d'hébergement à moins de 45,00 € par nuitée, même en province,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 mai 2018 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer le remboursement des frais d'hébergement au réel dans la limite de 60,00 € par nuitée sur tout le territoire national, avec effet au 1^{er} juin 2018.

Approuvée à l'unanimité.

3.3. Régime indemnitaire du personnel communal : Instauration de la prime de service des Techniciens Paramédicaux Territoriaux par dérogation au RIFSEEP non publié pour ce cadre d'emplois

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (RIFSEEP),

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'avis du Comité Technique en date du 14 mai 2018,

VU les délibérations instaurant un régime indemnitaire au sein de la Commune de Saint-Claude et notamment celle du 10 juin 1993 relative à la prime de service instituée pour le cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants,

CONSIDERANT, l'impossibilité, à ce jour, de mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le cadre

d'emplois des Techniciens paramédicaux, du fait de l'absence de parution de textes relatifs à ce cadre d'emplois,

CONSIDERANT, que la prime de service serait instituée au profit des agents de ce cadre d'emplois dans la limite des pourcentages du traitement brut indiciaire, ci-dessous définis, des personnels détenant les grades suivants :

- | | |
|---|-----------------------------------|
| - Technicien paramédical de classe normale | Taux moyen 7,5 % - Taux maxi 17 % |
| - Technicien paramédical de classe supérieure | Taux moyen 7,5 % - Taux maxi 17 % |

Cependant, la modulation de ce taux sera laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale.

De plus, la présente délibération ne saurait porter atteinte au 13^{ème} mois versé aux agents communaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer cette Prime de Service au bénéfice des agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public, du cadre d'emplois des Techniciens paramédicaux, à compter du 1^{er} juin 2018, dans l'attente de la parution des textes d'instauration du RIFSEEP.

Approuvée à l'unanimité.

3.4. Plan de formation : Etat des formations payantes 2018

VU l'article 7 de la Loi modifiée n° 84-594 du 12 juillet 1994, relatif à la Formation des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT que la Commune est engagée dans la mise en œuvre d'un Plan de Formation, qui de triennal, est actuellement annuel, afin de répondre au mieux aux besoins de compétences exprimés par les services et les agents, et l'état des formations payantes en rapport pour l'année 2018 ;

VU l'avis favorable requis du Comité Technique en date du 14 mai 2018 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'état des formations payantes de l'année 2018.

Approuvée à l'unanimité.

4 QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

- Monsieur le Maire confirme le recours en annulation de la décision de suspension de l'activité de soins de gynécologie-obstétrique au Centre Hospitalier Louis Jaillon déposé par Maître HERRMANN par devant le Tribunal Administratif de Dijon et informe le Conseil Municipal qu'une procédure de référé-suspension est en cours de réflexion, ainsi qu'un prochain recours en annulation concernant l'arrêt de l'activité chirurgie ;

- Monsieur LAHAUT, à l'invitation de Monsieur le Maire, porte à la connaissance de l'Assemblée les principales informations suite à la manifestation du 18 mai ; ce 31 mai, M. JANNET, Président du CODESOHO, est reçu à Dijon, avec d'autres Présidents d'associations de défenses des hôpitaux, au siège de l'ARS. M. LAHAUT précise que dès le 18 mai, le Comité savait qu'il n'obtiendrait pas d'autres réponses que celles que Mme BUZIN, Ministre de la Santé voulaient bien transmettre à M. PRIBILLE, mais il fallait montrer sa présence à Dijon. Cependant, dès lors que la Coordination Nationale de Défense des Hôpitaux et Maternité de Proximité l'aura décidé et confirmé, une prochaine manifestation se tiendra le 23 juin à Paris ;

- Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal de la fin de l'administration provisoire et de la nomination d'un nouveau directeur du Centre Hospitalier Jura Sud dont le siège social est à Lons le Saunier, ainsi que de la réactivation du Conseil de Surveillance qui se réunira le 04 juillet prochain ;
- Enfin, M. le Maire rappelle que le prochain Conseil Municipal, se tiendra le 05 juillet 2018 à 19 h.

----ooOoo----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 35.

----ooOoo----

Le Maire,
Jean-Louis MILLET

